

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARMOY**

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	12
de votants	14

DATE	
de convocation	23/11/2022
d'affichage	23/11/2022

Adoptée.:		
Pour	Contre	Abst.
14	0	0

Séance du : 29 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf novembre à 18h30
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Mariane SUZANNE, Maire.

Etaient présents :

Mme Mariane SUZANNE, M. Jean-Pierre PRÉVOT, Mme Isabelle GIROD, M. Bertrand GONOD, Mme Amélie VINCENT-DEBÈZE, M. René ROSSILLON, M. Bernard BORDERIEUX, M. Laurent BOUTON, Mme Brigitte FAVROT, Mme Séverine GAUTREAU, Mme Jeannine DURAND, M. Jean-Guy LEROY.

Absents représentés :

Mme Alisson MEYER représentée par M. Jean-Pierre PRÉVOT
Mme Cécile GENGE représentée par Mme Jeannine DURAND

Absente : Mme Delphine BOSSER

Secrétaires : Mme Amélie VINCENT-DEBÈZE et M. Jean-Guy LEROY

N°2022-11-29/01

OBJET : PLAN DE COUPE DE LA FORET COMMUNALE POUR L'EXERCICE 2023

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Office National des Forêts a proposé le plan de coupe pour l'exercice 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DEMANDE le martelage de l'unité de gestion 2 (5,61 ha, parcelle cadastrale B 570 nouvellement soumise au régime forestier, portant le n° 2 dans le parcellaire forestier de la forêt communale) en coupe d'ouverture de cloisonnements d'exploitation.
- FIXE la destination des produits comme suit : vente de la totalité des produits.

Ont signé au registre les secrétaires de séance. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Mariane SUZANNE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARMOY**

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	13
de votants	15

DATE	
de convocation	23/11/2022
d'affichage	23/11/2022

Adoptée :		
Pour	Contre	Abst.
15	0	0

Séance du : 29 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf novembre à 18h30
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Mariane SUZANNE, Maire.

Etaient présents :

Mme Mariane SUZANNE, M. Jean-Pierre PRÉVOT, Mme Isabelle GIROD, M. Bertrand GONOD, Mme Amélie VINCENT-DEBÈZE, M. René ROSSILLON, M. Bernard BORDERIEUX, M. Laurent BOUTON, Mme Brigitte FAVROT, Mme Séverine GAUTREAU, Mme Delphine BOSSER, Mme Jeannine DURAND, M. Jean-Guy LEROY.

Absents représentés :

Mme Alisson MEYER représentée par M. Jean-Pierre PRÉVOT
Mme Cécile GENGE représentée par Mme Jeannine DURAND

Secrétaires : Mme Amélie VINCENT-DEBÈZE et M. Jean-Guy LEROY

N°2022-11-29/02

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le dossier de la construction sans permis de construire de Monsieur EL FRICK rue des Romains.

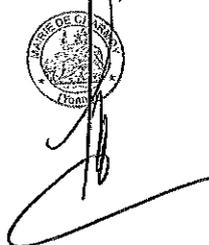
La commune de Charmoy est convoquée le 23 Mars 2023 au tribunal correctionnel afin de pouvoir défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ; Madame le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal pour intervenir en justice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à représenter la commune en la défendant dans cette instance devant le tribunal correctionnel
- Autorise et désigne Maître Vincent CORNELOUP, avocat, dont le siège social est sis 26 rue Vignon à Paris (75009) pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.

Ont signé au registre les secrétaires de séance. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Mariane SUZANNE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARMOY**

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	12
de votants	14

DATE	
de convocation	23/11/2022
d'affichage	23/11/2022

Adoptée :		
Pour	Contre	Abst.
14	0	0

Séance du : 29 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf novembre à 18h30
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Mariane SUZANNE, Maire.

Etalent présents :

Mme Mariane SUZANNE, M. Jean-Pierre PRÉVOT, Mme Isabelle GIROD, M. Bertrand GONOD, Mme Amélie VINCENT-DEBÈZE, M. René ROSSILLON, M. Bernard BORDERIEUX, M. Laurent BOUTON, Mme Brigitte FAVROT, Mme Séverine GAUTREAU, Mme Jeannine DURAND, M. Jean-Guy LEROY.

Absents représentés :

Mme Alisson MEYER représentée par M. Jean-Pierre PRÉVOT
Mme Cécile GENGE représentée par Mme Jeannine DURAND

Absente : Mme Delphine BOSSER

Secrétaires : Mme Amélie VINCENT-DEBÈZE et M. Jean-Guy LEROY

N°2022-11-29/03

**OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION
D'INSPECTION EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE AU TRAVAIL**

Madame le Maire expose que l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il est possible de satisfaire à cette obligation en passant une convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne propose ce service aux collectivités n'ayant pas d'ACFI.

Vu l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Le conseil, après avoir entendu Madame le maire et après en avoir délibéré, décide de:

- solliciter la mission inspection proposée par le Centre de Gestion de l'Yonne,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de l'Yonne conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} Janvier 2023, reconductible par période de 3 ans,

- d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour assurer cette dépense.

Ont signé au registre les secrétaires de séance. Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Mariane SUZANNE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Suzanne', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE YONNE' and '1880'.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARMOY**

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	12
de votants	14

DATE	
de convocation	23/11/2022
d'affichage	23/11/2022

<i>Adoptée :</i>		
Pour	Contre	Abst.
14	0	0

Séance du : 29 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf novembre à 18h30
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Mariane SUZANNE, Maire.

Étaient présents :

Mme Mariane SUZANNE, M. Jean-Pierre PRÉVOT, Mme Isabelle GIROD, M. Bertrand GONOD, Mme Amélie VINCENT-DEBÈZE, M. René ROSSILLON, M. Bernard BORDERIEUX, M. Laurent BOUTON, Mme Brigitte FAVROT, Mme Séverine GAUTREAU, Mme Jeannine DURAND, M. Jean-Guy LEROY.

Absents représentés :

Mme Alisson MEYER représentée par M. Jean-Pierre PRÉVOT
Mme Cécile GENCE représentée par Mme Jeannine DURAND

Absente : Mme Delphine BOSSER

Secrétaires : Mme Amélie VINCENT-DEBÈZE et M. Jean-Guy LEROY

N°2022-11-29/04

**OBJET : MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION A LA PROTECTION
COMPLEMENTAIRE SANTE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ; Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités. Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

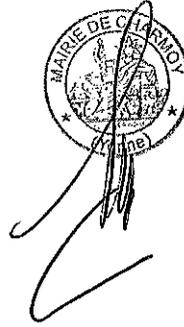
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **DECIDE** de participer à compter du 1er janvier 2023, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de protection complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.
- ✓ **DECIDE** de verser une participation mensuelle, de 15,00 €, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée,

Ont signé au registre les secrétaires de séance. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Mariane SUZANNE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARMOY**

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	12
de votants	14

DATE	
de convocation	23/11/2022
d'affichage	23/11/2022

Adoptée :		
Pour	Contre	Abst.
12	0	2

Séance du : 29 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf novembre à 18h30
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Mariane SUZANNE, Maire.

Etaient présents :

Mme Mariane SUZANNE, M. Jean-Pierre PRÉVOT, Mme Isabelle GIROD, M. Bertrand GONOD, Mme Amélie VINCENT-DEBÈZE, M. René ROSSILLON, M. Bernard BORDERIEUX, M. Laurent BOUTON, Mme Brigitte FAVROT, Mme Séverine GAUTREAU, Mme Jeannine DURAND, M. Jean-Guy LEROY.

Absents représentés :

Mme Alisson MEYER représentée par M. Jean-Pierre PRÉVOT
Mme Cécile GENGE représentée par Mme Jeannine DURAND

Absente : Mme Delphine BOSSER

Secrétaires : Mme Amélie VINCENT-DEBÈZE et M. Jean-Guy LEROY

N°2022-11-29/05

OBJET : ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

Madame le Maire ouvre la séance et présente la création de l'Agence Technique Départementale initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 19 décembre 2014.

L'objectif de l'agence Technique Départementale sera d'apporter, tout au long des projets d'aménagement des adhérents, une assistance administrative et technique susceptible de structurer l'émergence des opérations et d'accompagner tous les maîtres d'ouvrages dans les démarches, choix, arbitrages à réaliser au cours des opérations territoriales qu'ils mènent et ceci dans les domaines de la voirie, de l'eau potable, de l'assainissement, des eaux usées et des eaux pluviales et des bâtiments.

L'agence Technique Départementale est un établissement public administratif en application de l'article L5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire et un Conseil d'Administration.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'adhérer à l'Agence Technique Départementale,
- Adopte les statuts de l'Agence Technique Départementale,
- Désigne Madame le Maire pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'Agence Départementale.

Ont signé au registre les secrétaires de séance. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Mariane SUZANNE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARMOY**

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	13
de votants	15

Séance du : **29 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf novembre à 18h30
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Mariane SUZANNE, Maire.

DATE	
de convocation	23/11/2022
d'affichage	23/11/2022

Etaient présents :

Mme Mariane SUZANNE, M. Jean-Pierre PRÉVOT, Mme Isabelle GIROD, M. Bertrand GONOD, Mme Amélie VINCENT-DEBÈZE, M. René ROSSILLON, M. Bernard BORDERIEUX, M. Laurent BOUTON, Mme Brigitte FAVROT, Mme Séverine GAUTREAU, Mme Delphine BOSSER, Mme Jeannine DURAND, M. Jean-Guy LEROY.

<i>Adoptée :</i>		
Pour	Contre	Abst.
15	0	0

Absents représentés :

Mme Alisson MEYER représentée par M. Jean-Pierre PRÉVOT
Mme Cécile GENGE représentée par Mme Jeannine DURAND

Secrétaires : Mme Amélie VINCENT-DEBÈZE et M. Jean-Guy LEROY

N°2022-11-29/06

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR LE VERGER
COMMUNAL**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un projet de plantation de verger de sauvegarde au sein de l'actuel verger communal (cadastré AA8, d'une surface de 47 a 85 ca), apporté et étudié conjointement avec l'association Charmoy Lien d'Entraide. Ce projet s'inscrit dans le cadre du dispositif d'aide de la région pour favoriser la sauvegarde des variétés fruitières anciennes. Le coût prévisionnel s'élève à 4 254,55€ TTC.

Madame le Maire propose de solliciter une subvention auprès de la région Bourgogne Franche Comté.

Madame le Maire expose le plan de financement, comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Plantation verger de sauvegarde	4 254.55€	Subvention régionale 70%	2978,18€
		Fonds propre	1276.37€
TOTAL HT	4 254.55€	TOTAL	4 254.55€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** le projet de plantation d'un verger de sauvegarde (16 fruitiers, 50ml de haie mellifère, 25m linéaire de petits fruits bio) sur l'actuel verger communal, rue du Chateau.
- ✓ **ADOpte** le plan de financement, ci-dessus.
- ✓ **SOLLICITE** auprès de la région Bourgogne Franche Comté, dans le cadre du dispositif d'aide visant à favoriser la sauvegarde de variétés anciennes, l'octroi d'une subvention pour la réalisation de ce projet.
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Ont signé au registre les secrétaires de séance. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Mariane SUZANNE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARMOY**

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	12
de votants	14

DATE	
de convocation	23/11/2022
d'affichage	23/11/2022

Adoptée :		
Pour	Contre	Abst.
14	0	0

Séance du : 29 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf novembre à 18h30
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marlane SUZANNE, Maire.

Etaient présents :

Mme Mariane SUZANNE, M. Jean-Pierre PRÉVOT, Mme Isabelle GIROD, M. Bertrand GONOD, Mme Amélie VINCENT-DEBÈZE, M. René ROSSILLON, M. Bernard BORDERIEUX, M. Laurent BOUTON, Mme Brigitte FAVROT, Mme Séverine GAUTREAU, Mme Jeannine DURAND, M. Jean-Guy LEROY.

Absents représentés :

Mme Alisson MEYER représentée par M. Jean-Pierre PRÉVOT
Mme Cécile GENCE représentée par Mme Jeannine DURAND

Absente : Mme Delphine BOSSER

Secrétaires : Mme Amélie VINCENT-DEBÈZE et M. Jean-Guy LEROY

N°2022-11-29/07

**OBJET : PARTICIPATION DES COMMUNES AU FONCTIONNEMENT DES ECOLES
MATERNELLE ET ELEMENTAIRE**

Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux qu'en vertu de l'article 23 de la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition intercommunale des charges des écoles publiques, il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant de la répartition par élève des communes de résidence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

✓ **DECIDE** de fixer les tarifs suivants pour la participation des communes de résidence pour l'année scolaire 2022/2023 :

- 510 € par élève de maternelle
- 310 € par élève d'élémentaire

Ont signé au registre les secrétaires de séance. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Mariane SUZANNE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARMOY**

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	12
de votants	14

DATE	
de convocation	23/11/2022
d'affichage	23/11/2022

Adoptée		
Pour	Contre	Abst.
14	0	0

Séance du : 29 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf novembre à 18h30
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Mariane SUZANNE, Maire.

Etaient présents :

Mme Mariane SUZANNE, M. Jean-Pierre PRÉVOT, Mme Isabelle GIROD, M. Bertrand GONOD, Mme Amélie VINCENT-DEBÈZE, M. René ROSSILLON, M. Bernard BORDERIEUX, M. Laurent BOUTON, Mme Brigitte FAVROT, Mme Séverine GAUTREAU, Mme Jeannine DURAND, M. Jean-Guy LEROY.

Absents représentés :

Mme Alisson MEYER représentée par M. Jean-Pierre PRÉVOT
Mme Cécile GENCE représentée par Mme Jeannine DURAND

Absente : Mme Delphine BOSSER

Secrétaires : Mme Amélie VINCENT-DEBÈZE et M. Jean-Guy LEROY

N°2022-11-29/08

OBJET : RETROCESSION D'UNE CONCESSION AU COLOMBARIUM

Madame le Maire rappelle que la rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession, à la revendre notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. Le titulaire de la concession peut alors la rétrocéder à la Commune.

La rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères notamment :

- La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession. Les héritiers ne peuvent procéder à une rétrocession.
- La concession doit être vide de tout corps.
- Le titulaire de la concession ne doit pas faire une opération lucrative en la rétrocédant.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de rétrocession, en date du 3 novembre 2022, présentée par Madame () domiciliée à () ; titulaire de la concession n° 621 acquise le 18 décembre 2017, pour une durée de 30 ans au prix de 570€.

Madame le Maire propose un remboursement au prorata temporis, soit 475€ (25 années restantes : 570€ x 25 / 30).

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTÉ** la rétrocession de la concession funéraire n° 621, au prix de 475€
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires à ce remboursement sont prévus au budget 2022 (art.673)
- ✓ **AUTORISE** le Maire à revendre cet emplacement au tarif en vigueur

Ont signé au registre les secrétaires de séance. Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Mariane SUZANNE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARMOY**

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	13
de votants	15

Séance du : 29 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf novembre à 18h30
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Mariane SUZANNE, Maire.

DATE	
de convocation	23/11/2022
d'affichage	23/11/2022

Etaient présents :

Mme Mariane SUZANNE, M. Jean-Pierre PRÉVOT, Mme Isabelle GIROD, M. Bertrand GONOD, Mme Amélie VINCENT-DEBÈZE, M. René ROSSILLON, M. Bernard BORDERIEUX, M. Laurent BOUTON, Mme Brigitte FAVROT, Mme Séverine GAUTREAU, Mme Delphine BOSSER, Mme Jeannine DURAND, M. Jean-Guy LEROY.

<u>Adoptée :</u>		
Pour	Contre	Abst.
14	0	1

Absents représentés :

Mme Alisson MEYER représentée par M. Jean-Pierre PRÉVOT
Mme Cécile GENGE représentée par Mme Jeannine DURAND

Secrétaires : Mme Amélie VINCENT-DEBÈZE et M. Jean-Guy LEROY

N°2022-11-29/09

OBJET : ACHAT DE BONS CADEAUX

CONSIDERANT la demande de la trésorerie de prendre une délibération pour fixer les règles d'attribution des bons cadeaux aux aînés de la commune ;

CONSIDERANT que la commune délivre cette année des bons cadeaux aux aînés qui n'ont pas pu participer au repas de fin d'année ;

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'attribuer des bons cadeaux aux aînés de la commune selon les règles suivantes :

- Avoir plus de 73 ans et ne pas avoir pu assister au repas de fin d'année
- S'être inscrit en mairie à la suite du courrier reçu.

DECIDE que le montant du bon cadeau est de 20€ par personne.

DECIDE que les bons sont commandés auprès d'AC'tive Migennois. Ils pourront être utilisés chez le boulanger de la commune et les différents commerces du Migennois (une liste est donnée avec le bon cadeau).

DIT que ces bons seront distribués à la Mairie.

AUTORISE le Maire ou son représentant à acheter les bons cadeaux et à signer tous les documents liés à ce dossier.

Ont signé au registre les secrétaires de séance. Pour extrait certifié conforme.
Le Maire Mariane SUZANNE

